



## **PROCÈS-VERBAL**

### **Séance du Conseil Municipal du mardi 06 juin 2017**

L'an deux-mille-dix-sept, le 06 du mois de juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

#### **Présents :**

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, GUITTON Jean-Claude, BAUMIER Vincent, DAGON Stéphanie.

**Absent(e-s) excusé(e-s) :** COLLARD Cynthia donnant pouvoir à DAGON Stéphanie.

**Absent(e-s) :** Néant

Monsieur BAUDOUIN Noël est désigné secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24/04/2017**

Le procès-verbal est adopté sans observation.

#### **Ordre du jour :**

1. Installation classée – enquête publique – avis du Conseil Municipal ;
2. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – délégation du droit de préemption urbain à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, commerciales et artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de l'intercommunalité – avis des communes ;
3. SIEMML – modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et de services du syndicat ;
4. Modification en diminution de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique ;
5. Modification en augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique ;
6. Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/07/2017 ;
7. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal au 01/07/2017 ;
8. AFR Neuillé-Vivy – proposition de subvention exceptionnelle ;
9. Indemnité de gardiennage des églises communales – régularisation 2017 ;
10. Ecoles privées sous contrat - prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année 2016.

Ajout à l'ordre du jour :

11. Restitution du dépôt de garantie – appartement n°5 au presbytère.

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

#### **Questions diverses**

- Permanences pour les élections législatives du 11 juin et 18 juin 2017.
- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

**Délibération n° 2017-06-043 - Installation classée – enquête publique – avis du conseil municipal**

- VU l'arrêté préfectoral du 26/04/2017
- CONSIDERANT que le résumé non technique de demande d'autorisation d'exploiter – dépôt PACOBA énergies services nouvelles logistique huiles usagées a été transmis aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause.

Madame le Maire présente le projet de la société PACOBA qui fait l'objet d'une enquête publique et qui a déjà reçu un avis favorable de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande déposée par la société PACOBA ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

**Délibération n° 2017-06-044 - Délégation du droit de préemption de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par les communes sans ZAE communautaire**

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU explique qu'il s'agit d'accorder à la nouvelle Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire la même délégation du droit de préemption urbain que celle qui avait été accordée à l'ancienne Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

- Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L211-1 et suivants, R211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R213-1 et suivants,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est dotée de la compétence plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale, que cette compétence emporte de plein droit celle en matière de droit de préemption urbain au profit de l'intercommunalité en application de l'article L211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article L 213-3 du même code qui dispose que *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à, (...) une collectivité locale, (...). Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23/03/2017 décidant de déléguer aux communes qui s'en sont dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs propres délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire l'exercice du droit de préemption.
- Vu le(s) périmètre(s) des zones d'activités sur lesquelles la communauté d'agglomération entend conserver l'exercice du DPU,
- Vu la délibération du conseil municipal du 13/07/2005 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU du PLU approuvé le 22/06/2005 et ses annexes graphiques,
- Vu la délibération du 24/03/2016 la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » a proposé à la commune la délégation du droit de préemption urbain (DPU) qui lui avait été transféré de plein droit avec la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale » à l'exception des zones d'activité qu'elle avait reconnues d'intérêt communautaire.
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert obligatoire au 1er janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique,
- Considérant qu'en conséquence la/les zone(s)
- Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de mener à bien des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti.
- Considérant l'intérêt communal s'attachant aux actions ou opérations d'aménagement précitées sur son territoire.

Le conseil Municipal ayant entendu l'exposé suivant :

Par délibération du 24/03/2016 la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » a proposé à la commune la délégation du droit de préemption urbain (DPU) qui lui avait été transféré de plein droit avec la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu de carte communale » à l'exception des zones d'activité qu'elle avait reconnues d'intérêt communautaire. Cette délégation a été acceptée par délibération du conseil municipal du 2016-05-045 du 23/05/2016.

A la suite de la fusion-extension, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » a confirmé par délibération du 23/03/2017 cette délégation.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emporte le transfert obligatoire, depuis le 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique, ce qui concerne sur notre territoire la ZA des Bois de Mont et la ZA du MIN.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour confirmer l'acceptation de la délégation et en exclure la/lesdites zone(s) d'activité économique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 23/03/2017, à savoir que la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » conserve le DPU sur les zones d'activité économique communautaires sur le territoire de la commune dont le périmètre est annexé à la présente.
- **CONFIRME** le pouvoir donné par la délibération n°2016-02-011 du 22 février 2016 à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption urbain.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

#### **Délibération n° 2017-06-045 – Approbation de la réforme statutaire du SIEML**

- Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-17
- Vu la délibération du SIEML du 25/10/2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du SIEML
- Vu le rapport de présentation du SIEML

Au vu des statuts actuels du SIEML, notamment l'article 4 relatif aux « compétences optionnelles » et de l'article 5 relatif aux « services complémentaires aux compétences », il a semblé nécessaire au syndicat de procéder à cette modification afin que le SIEML puisse intervenir sans contestation possible : d'une part sur l'établissement et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et d'autre part, pour la création et l'exploitation de stations de Gaz Naturel Véhicule (GNV).

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU explique ce qu'est un PCRS. Le Plan de Corps de Rue Simplifié est un fonds de plan unique pour les travaux à proximité des réseaux enterrés. Son but est d'améliorer la sécurité des personnes et des biens lors de travaux à proximité desdits réseaux. Le PCRS permettra de localiser les réseaux enterrés avec plus de précision : à 10 cm près.

Le SIEML prendrait cette compétence au niveau départemental afin de créer un guichet unique pour simplifier les procédures. Le coût de cette mise en place pour Vivy serait pris en charge par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Par ailleurs, Monsieur SOURDEAU précise que le SIEML prend la compétence pour l'installation de stations GNV comme celle des bornes d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération n°59-2016 du 25/10/2016.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

**Délibération n° 2017-06-046 – Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial**

A la suite de la demande de l'agent titulaire occupant le poste d'adjoint technique territorial, et considérant que les nécessités de services le permettent, Madame le Maire propose au conseil municipal de diminuer la durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>èmes</sup> à 32/35<sup>èmes</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter, à compter du 01/05/2017, un emploi permanent de 35/35<sup>èmes</sup> à **32/35<sup>èmes</sup>** hebdomadaire d'adjoint technique territorial.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

**Délibération n° 2017-06-047 – Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial**

- Vu l'avis du comité technique

Considérant que les nécessités de services nécessitent cette augmentation pour palier une diminution hebdomadaire sur un autre poste, Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de 20.15/35<sup>èmes</sup> à 22.5/35<sup>èmes</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/07/2017, d'un emploi permanent à temps non complet de 20.15/35<sup>èmes</sup> hebdomadaires d'adjoint technique territorial,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 22.50/35<sup>èmes</sup> hebdomadaires d'adjoint technique territorial,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

**Délibération n° 2017-06-048 – Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2017.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.  
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique des collectivités territoriales ou compatible avec elles. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De donner tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

**Délibération n° 2017-06-049 – Création de poste d'agent de maîtrise principal**

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/07/2017. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.  
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique des collectivités territoriales ou compatible avec elles. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise principal.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

De donner tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

**Délibération n° 2017-06-050 – Subvention exceptionnelle à l'AFR Vivy-Neuillé**

Madame le Maire expose les raisons exceptionnelles de cette subvention.

A la suite d'une pénalité par le conseil des prud'hommes de Saumur, l'AFR Vivy Neuillé a été condamnée à payer une somme de 7 350,56 euros au titre de dommages et intérêts.

Un débat s'instaure sur la responsabilité des bénévoles lorsqu'ils sont appelés à gérer du personnel. En effet, cette fonction s'ajoute à leur activité professionnelle et il faudrait, de plus, avoir les compétences nécessaires pour assurer la gestion des ressources humaines.

Parmi les pistes évoquées pour l'accompagnement des responsables associatifs il y a la formation des bénévoles ou le soutien par leur fédération de rattachement. Enfin, l'EVS du Nord Saumurois pourrait aussi jouer ce rôle de conseil pour les bénévoles. Madame le Maire réaffirme son soutien à l'AFR Vivy-Neuillé qui fournit des services de qualité sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite subvention exceptionnelle pour un montant de 3 620,00 euros.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

**Délibération n° 2017-06-051 – Indemnités pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2017**

- VU la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
- VU la circulaire n° NOR/IOC/D/1033981C du 4 janvier 2011 ;
- VU la circulaire ministérielle n°386 du 5 avril 2017 ;
- VU la circulaire DRCL-2017 n°05/01 du 11 mai 2017 ;
- CONSIDERANT que l'indemnité a été revalorisée à compter de l'année 2017. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds ;

- CONSIDERANT que ladite indemnité n'a pas été versée pour les années 2015 et 2016, un rattrapage est nécessaire sur les montants en vigueur à cette période.

Madame le Maire précise que les montants d'indemnité ont été modifiés par la circulaire du 11 mai 2017, par conséquent il est nécessaire de prendre les prendre en considération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ABROGE** la délibération n°2017-03-025 du 27/03/2017 ;
- **VERSE** pour les années 2015, 2016 l'indemnité annuelle de 119,55 euros et en 2017 de 120,97, soit **360,07 €** à Monsieur CHEVALIER Bertrand, gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour signer tous documents et réaliser toutes opérations relatives à cette décision.

#### **Délibération n° 2017-06-052 - Ecoles privées sous contrat - prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement.**

- VU La circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012,
- VU le contrat d'association conclu entre l'État et l'école primaire privée mixte « Sacré Cœur » du 06/01/2005,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de calcul de la prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement 2016 de l'école primaire privée du « Sacré Cœur » à Vivy.

	Dépenses de fonctionnement 2016		
	Coût pour 1 élève	Nombre d'élèves	TOTAL
Maternelle	842.65 €	56	47 188.40 €
Élémentaire	292.39 €	74	21 636.86 €
			<b>68 825.26 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- **ACCEPTE** de prendre en charge la somme de 68 825.26 € de dépenses de fonctionnement au profit de l'école primaire privée du « Sacré Cœur » à Vivy,
- **DECIDE** de verser cette prise en charge trimestriellement,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **Délibération n° 2017-06-053 - Restitution du dépôt de garantie - logement communal, appartement n°5, au presbytère**

- Vu l'état des lieux de sortie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement appartement n°5, situé au presbytère est vacant depuis le 01/06/2017 et que l'état des lieux de sortie permet de rendre le dépôt de garantie à Monsieur MARCHAND Bruno de 320 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de rendre le dépôt de garantie dans son montant intégral à Monsieur MARCHAND Bruno.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

## Questions diverses

### **Commission municipale affaires sociales et scolaires – jeunesse – cantine, vice-présidente Mme Sylvie PRATS**

- ✓ Maison de l'enfance – RAM du Pays Allonnais : Pour 2016 la participation financière de la commune de Vivy est de 660.96 €. Il y a eu 13 matinées d'éveil à Vivy avec 171 participants.
- ✓ Maison de l'enfance – service multi-accueil : Cela concerne 1 enfant pour la commune. Pour 2016, la participation financière de la commune est de 2 264.75€ pour 2 448 heures de présence.

### **Commission municipale Plan Local d'Urbanisme, vice-président M. Jean-Claude SOURDEAU**

- ✓ Monsieur SOURDEAU présente le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique concernant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Vivy. Le commissaire enquêteur précise qu'une trentaine de personnes se sont déplacées. Le projet du nouveau PLU de notre commune passera en conseil communautaire le vendredi 22 septembre 2017.

### **Commission municipale urbanisme – bâtiments – accessibilité - cimetière, vice-président M. Jean-Claude SOURDEAU**

- ✓ Presbytère : Lors de la visite du presbytère, le choix des couleurs a été validé. La réfection de la cage d'escalier sera reportée. En effet, la rénovation des tuffeaux de la fenêtre ogive de l'entrée est prioritaire.
- ✓ École la Vétusienne : une plus-value d'environ 3 400 € est prévue pour la mise en conformité du passage de certaines gaines électriques. Une plus-value de 12 000 € à 15 000€ est prévue pour réaliser une toiture végétalisée. Cette opération est obligatoire pour obtenir la subvention TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) du PNR de 92 000 €. Les substrats utilisés proviendront de Premier Tech (ex Faliénor) qui fait une remise exceptionnelle de 20% à la commune.

### **Thierry NAUDIN**

- ✓ Bureau de Poste : conformément aux orientations du groupe La Poste et à la suite de l'avis du conseil municipal demandant le maintien d'un bureau de poste sur Vivy, ce dernier sera ouvert de 10h à 12h30 du lundi au vendredi à compter du mois de septembre.
- ✓ Marché des producteurs de Pays : il se tiendra à Vivy le vendredi 9 juin 2017 de 17h à 21h place Auguste Harrault (place de l'église).

### **Sophie SABIN**

- ✓ Le bureau de l'association de musique « Les petits musiciens de Vivy » a décidé de quitter le GAM et de proposer l'inscription des élèves à l'école de musique de Blou-Brain-Varennes-Vivy dont le directeur pédagogique est M. Bruno Montiège. Madame SABIN précise que le bureau du GAM a démissionné et que cette association se dirige vers une dissolution. Il y aura des permanences pour les inscriptions le samedi 10 Juin 2017 de 10 h à 12 h et le mercredi 14 Juin 2017 de 17 h à 19 h à l'espace musical Raymond ORIEUX de VIVY. Les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 sont les suivants :
  - Eveil musical (de 4 à 6 ans) : 85 € par an
  - Formation musicale (à partir de 6 ans) : 145 € par an
  - Formation musicale et instrumentale : 410 € par an

### **Base de loisirs des Monteaux :**

- ✓ Les écoles militaires de Saumur emprunteront le site le mercredi 14 juin 2017 pour organiser leur triathlon annuel.

### **Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :**

- ✓ L'école primaire publique La Vétusienne renforce son partenariat avec le PNR dans le cadre des programmes d'éducation. Actuellement il y a eu 13 interventions d'organisées subventionnées par le PNR à hauteur de 2 990 euros.

### **Personnel communal :**

- ✓ Monsieur Michel LE COZ désormais retraité est remplacé par Monsieur Fabrice MORIN venant de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 17 juillet 2017 à 20h et le mardi 5 septembre 2017 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

## Délibérations du 06 juin 2017

Numéro	Date	Objet
2017-06-043	06/06/2017	Installation classée – enquête publique – avis du conseil municipal
2017-06-044	06/06/2017	Délégation du droit de préemption de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par les communes sans ZAE communautaire
2017-06-045	06/06/2017	Approbation de la réforme statutaire du SIEML
2017-06-046	06/06/2017	Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial
2017-06-047	06/06/2017	Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial
2017-06-048	06/06/2017	Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
2017-06-049	06/06/2017	Création de poste d'agent de maîtrise principal
2017-06-050	06/06/2017	Subvention exceptionnelle à l'AFR Vivy-Neuillé
2017-06-051	06/06/2017	Indemnités pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2017
2017-06-052	06/06/2017	Ecoles privées sous contrat - prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement
2017-06-053	06/06/2017	Restitution du dépôt de garantie - logement communal, appartement n°5, au presbytère



BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BROISIER Sylvia <i>Conseillère municipale</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	<b>Absente excusée donnant pour voir à DAGON Stéphanie</b>
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	